

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>65821</b>	De <b>M. Édouard Courtial</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Oise )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> > professions de santé	<b>Tête d'analyse</b> > ostéopathes	<b>Analyse</b> > formation.
Question publiée au JO le : <b>07/10/2014</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Édouard Courtial attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la question de la pratique de l'ostéopathie. Il lui fait part de l'inquiétude des professionnels de santé sur les projets du ministère concernant la création d'un référentiel métier ignorant les fondements scientifiques de l'ostéopathie, l'absence d'audit de la formation et de son contenu pour les écoles d'ostéopathie avant leur agrément. Cette normalisation de la pratique illégale de la médecine n'allant pas dans le sens d'une réelle sécurité sanitaire risque de conduire des patients à avoir recours à ces pratiques en toute ignorance. De même, il lui demande si effectivement des mesures réglementaires sont prévues pour des stages en milieu hospitalier de non professionnels de santé. Il souhaiterait qu'un dialogue de qualité soit établi avec les professionnels de santé avant la parution de ces décrets.